



SAINT-HIPPOLYTE

AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES (DDM)

Est, par le présent avis donné par le soussigné, directeur général de la susdite Municipalité, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Hippolyte, à sa séance du 8 juillet 2025, statuera sur les demandes ci-dessous détaillées.

Immeuble visé	Nature et effets de la demande
DDM 2025-0014 390, chemin du Lac-Connelly	Autoriser, pour l'agrandissement projeté, que celui-ci empiète d'au maximum 2,4 m dans la marge latérale gauche de 5 m sur un terrain de plus de 1500 m ² de la zone H-210.
DDM 2025-0019 42, rue St-Onge	Autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète d'au maximum 3 m dans la marge latérale droite de 10 m sur un terrain de plus de 1500 m ² de la zone H-204.
DDM 2025-0020 545, 305^e Avenue	Autoriser, pour l'agrandissement projeté ou le garage détaché existant qui serait attaché à la résidence devenant partie intégrante du bâtiment principal, que celui-ci empiète de 2,27 m dans la marge avant de 5 m et qu'il empiète de 1 m dans la marge latérale droite de 5 m d'un terrain de plus de 1500 m ² de la zone H-324, qu'une porte du garage existante ait 4,3 m (14 pi) de hauteur plutôt que 2,5 m (8 pi) et que le garage attaché espéré ait quatre (4) portes de garage plutôt que trois (3).
DDM 2025-0021 46, 275^e Avenue	Autoriser, pour le logement supplémentaire existant, que celui-ci occupe 82 % du sous-sol alors que la réglementation permet un maximum de 60 %.
DDM 2025-0022 137, rue de l'Ascension	Autoriser, pour l'habitation projetée, que celle-ci empiète d'au maximum 2 m dans la marge latérale droite de 5 m sur un terrain de plus de 1500 m ² de la zone H-205.
DDM 2025-0027 1134, 431^e Avenue	Autoriser, pour l'habitation projetée, qu'elle empiète de 4,85 m dans la marge avant de 5 m et qu'elle empiète de 3 m dans la marge latérale gauche de 5 m et ce, sur un terrain de plus de 1500 m ² de la zone H-313.

Toute personne intéressée peut se faire entendre relativement à ces demandes lors de cette séance du Conseil, en transmettant par écrit à la Municipalité ses observations sur lesdites demandes, et ce, avant le 4 juillet 2025, en indiquant clairement quelle demande fait l'objet d'observations, son nom et ses coordonnées, ainsi que le moyen privilégié pour communiquer avec elle (téléphone ou courriel).

Donné à Saint-Hippolyte, ce 18 juin 2025.

Mathieu Meunier
Directeur général

MM/nr